

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

Délibération n°: DL 50/2019

Objet : Ressources
Humaines – Modalités
d'application du temps
partiel

L'an deux mil dix-neuf,

Le jeudi 12 décembre 2019,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. AMBROISE (titulaire – CPS)
- M. BERNARD (titulaire – CPS)
- M. BINICK (titulaire – CCHVC)
- M. BLIN (titulaire – CPS)
- M. BONNET (titulaire – CPS)
- M. BOYER (titulaire – CPS)
- M. CAHAREL (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- M. MARTIN (titulaire – CPS)
- M. QUEANT (suppléant – CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VALENTIN (titulaire – CPS)
- Mme VIALA (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- Mme VON EUW (titulaire – CCHVC)

Absents excusés :

M. ADRAS (titulaire – CPS) ; M. BARSANTI (titulaire – CPS) ;
M. BAY (titulaire – CCHVC) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire – CPS) ;
M. CORDIER (titulaire – CPS) ; Mme DARMON (titulaire – CPS) ;
M. DA SILVA (titulaire – CPS) ; M. DEBRAS (titulaire – CPS) ;
M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ;
Mme LINDECKER (titulaire – CPS) ; M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
Mme MORCH (titulaire – CPS) ; M. OSSENI (titulaire – CPS) ;
M. PAGE (titulaire – CPS) ; M. PANCIATICI (titulaire – CPS) ;
M. PELLETANT (titulaire – CPS) ; M. PONS (titulaire – CPS) ;
M.ROS (titulaire-CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire – CPS).

DATE DE CONVOCATION

Le 06/12/2019

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

Monsieur Brice CAHAREL est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Délibération DL50/2019

RESSOURCES HUMAINES **MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les modalités d'application du temps partiel de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Organisation du travail :

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

ARTICLE 2 : Quotités :

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

ARTICLE 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation :

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

ARTICLE 4 : Réintégration ou Modification en cours de période :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- À la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,



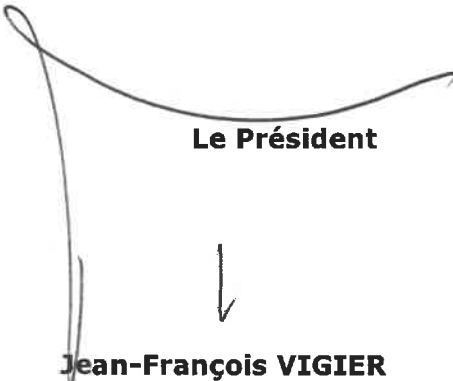
- À la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

ARTICLE 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme


Le Président
↓
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **23 DEC. 2019**

Affichée le : **23 DEC. 2019**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL50_2019
Date de la décision:	2019-12-12 00:00:00+01
Objet:	Modalités d'application du temps partiel
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	091-200062321-20191212-DL50_2019-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20191212-DL50_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	988
<i>nom original:</i>		
dl50 2019.pdf	application/pdf	130808
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20191212-DL50_2019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	130808
<i>nom original:</i>		
dl50 2019.pdf	application/pdf	130808
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20191212-DL50_2019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	130808

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 15h11min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 15h15min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 15h15min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 15h21min07s	Recu par le MIAT le 2019-12-23